



2 rue de la Carrère
31510 Antichan de Frontignes
Commissaire aux Comptes Membre de la
Compagnie Régionale de Toulouse



ERNST & YOUNG Audit

1025, rue Henri Becquerel C.S. 39520
34961 Montpellier Cedex 02
Commissaire aux Comptes Membre de la
compagnie régionale de Versailles

BOOSTHEAT S.A.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL
RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE**

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 02/06/2020

Résolution numéro 28



ERNST & YOUNG Audit

2 rue de la Carrère
31510 Antichan de Frontignes
Commissaire aux Comptes Membre de la
Compagnie Régionale de Toulouse

1025, rue Henri Becquerel C.S. 39520
34961 Montpellier Cedex 02
Commissaire aux Comptes Membre de la
compagnie régionale de Versailles

SA BOOSTHEAT

SA au capital de 2 214 812,25 EUROS
Siège social : 41-47 boulevard Marcel Semba
69200 VENISSIEUX

RCS LYON 531404275

<p>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE</p>
--

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 02/06/2020

A l'Assemblée Générale de la Société BoostHeat

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-129 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société et des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à € 40.000.

Cette augmentation de capital est soumise à vote approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la

sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part les observations suivantes :

1. Ce rapport renvoie aux dispositions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les différentes méthodes visées par ces articles soit précisée.
2. Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Antichan de Frontignes et Montpellier le 12 mai 2020

Les Commissaires aux Comptes

SERGE DECONS Audit
M. Serge DECONS

ERNST & YOUNG Audit
Mme Marie-Thérèse MERCIER

DocuSigned by:

C6F5F53BD6924E3...